

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute-Provence  
-----

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2023-12(GRH)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-trois et le 12 avril, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Date de convocation : 28 mars 2023
Nombre d'élus en exercice : 5
Présents : 3
Absents : 2
Votants : 3
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :

Etaient présent(e)s : Monsieur Claude BONDIL, Madame Laurie SARDELLA, membre du Bureau (en visioconférence)

**Objet : Filière administrative – création d'un poste de rédacteur territorial**

**Le Président expose :**

Par délibération n° 2022-20 (DIR) du 3 mai 2022, le Bureau du CASDIS avait autorisé le recrutement d'un volontaire territorial en administration pour la promotion de l'engagement et du citoyen sur une durée d'un an, sur la base des missions suivantes :

- Organisation des séquences d'information et sensibilisation au profit des collégiens aux gestes qui sauvent ;
- Participation à la classe des jeunes sapeurs-pompiers du collège de la Motte du Caire.

Ce contrat arrivant à terme, il vous est proposé de pérenniser cet emploi par la création d'un poste relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 et d'étendre les missions suivantes à ce poste :

- Assurer le rôle de référent du Service National Universel pour l'établissement ;
- Participer aux réunions ayant pour vocation la citoyenneté en lien avec les partenaires ;
- Coordonner les actions de communication du SDIS 04.

Les crédits correspondant figurent au budget primitif 2023.

Le comité social territorial a rendu un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 28 mars 2023.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir en délibérer et d'autoriser le Président à signer les arrêtés, attribuer les salaires, les indemnités correspondantes et régler les dépenses afférentes.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, le jour, mois, an que ci-dessus.

**Le président du Conseil d'administration**

Jean-Claude CASTEL



Accusé de réception en préfecture 004-280400169-20230412-B-2023-12-GRH-DE Date de télétransmission : 17/04/2023 Date de réception préfecture : 17/04/2023
--